

Travaux de révision de la liste d'insectes protégés en région Île-de-France



Cadre méthodologique général et application
aux groupes d'insectes les plus communément étudiés

ODONATES - ORTHOPTÉROÏDES - LÉPIDOPTÈRES DIURNES

Rappel des objectifs de la révision

de la liste des espèces d'insectes protégés en Île-de-France

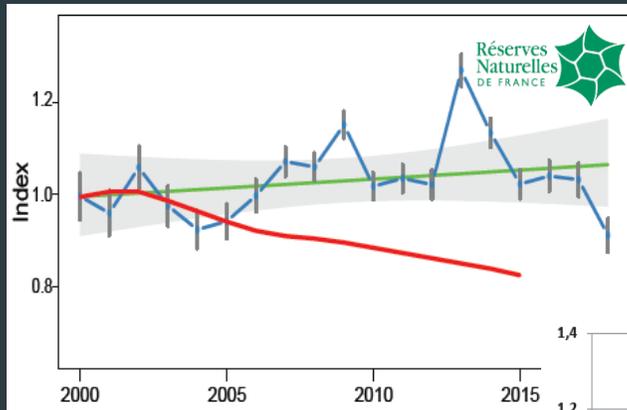
- ▶ L'obsolescence de la liste de 1993 est liée à plusieurs constats :
 - ▶ présence dans la liste d'espèces disparues en Île-de-France ;
 - ▶ présence dans la liste d'espèces objectivement « non menacées » ;
 - ▶ présence dans la liste d'espèces jamais recherchées (notamment dans ERC) ;
 - ▶ beaucoup d'espèces actuellement menacées sont ignorées et non protégées.
- ▶ En découle une redondance auprès des instances environnementales de demandes de dérogation pour la destruction d'espèces protégées visant toujours les mêmes taxons ;
- ▶ Malaise et frustration dans la communauté des entomologistes amateurs parfois vecteur d'abandon de la discipline ;
- ▶ La surreprésentation de ces taxons et notamment d'espèces ubiquistes et/ou euryèces conduit à questionner la validité actuelle et l'efficacité de cette liste pour la conservation de la biodiversité en Île-de-France, alors qu'à l'échelle nationale le dispositif de protection démontre une certaine efficacité concernant les taxons protégés...



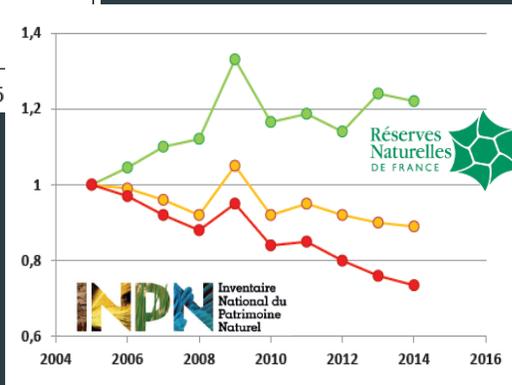
Rappel des objectifs de la révision

de la liste des espèces d'insectes protégés en Île-de-France

- ▶ En France, les sites gérés et protégés pour la biodiversité sont notamment désignés de par la présence d'espèces protégées (SCAP) : ils accueillent l'ultra majorité des stations d'espèces patrimoniales des papillons de jour.



Le protocole de suivi déployé dans le réseau RNF permet de constater que les 17 espèces indicatrices des prairies, reprises dans un suivi à l'échelle européenne « *European Butterfly Indicator for grassland species* », ont des niveaux de populations globalement stables dans les Réserves de France tandis qu'elles perdent -33% à l'échelle européenne.



À l'échelle nationale, pour l'ensemble des espèces de papillons suivi (40 spp.) et pour la période de référence 2005-2014, ils y auraient augmenté de 18 % (vert) alors qu'ils déclinaient de 11 % en France (orange) et même de 26 % pour les espèces de milieux ouverts (rouge). Données : STERF-Vigie Nature

- ▶ Les sites gérés pour la préservation de la biodiversité forment des zones refuges et des « réservoirs » permettant de maintenir les populations de papillons dont notamment celles des espèces protégées.



Précisons des modalités de protection

Application selon 3 niveaux de critères pour changer les pratiques

- ▶ **CRITÈRE A** : protection des individus vivants de l'espèce (privilégier la détermination *in situ*)
- ▶ **CRITÈRE B** : protection de l'habitat de l'espèce (selon concept de niche écologique)
- ▶ **CRITÈRE C** : protection des spécimens de l'espèce (individus morts conservés en collection)

Objectifs de la démarche :

1) intégrer durablement les besoins des insectes en utilisant leur caractère « bio-informateur » dans les politiques de conservation de la biodiversité et 2) redonner une forme de reconnaissance aux naturalistes pratiquant l'entomologie tant amateurs que professionnels, à travers l'émergence d'une nouvelle approche réglementaire et la construction d'un statut « d'entomologiste expert » œuvrant pour la connaissance et la préservation de la nature.



Précisons des modalités de protection

Critère A : protection des individus vivants de l'espèce

- ▶ A1 : sont interdits, sur tout le territoire régional et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

La capture ou l'enlèvement des animaux avec relâcher immédiat suivant la détermination *in situ* ou la prise de clichés photographiques, est autorisée aux seules fins d'alimenter la connaissance de la biodiversité régionale (intégration des données dans le SINP/SIB).

- ▶ A2 : sont interdits, sur tout le territoire régional et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des œufs, des larves et des nymphes, la destruction, la mutilation, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.

La capture ou l'enlèvement des animaux avec conservation définitive des spécimens est autorisée aux seules fins d'alimenter la connaissance de la biodiversité régionale (intégration des données dans le SINP) ou de la biodiversité d'un périmètre concerné par un projet relevant ou pouvant relever de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ». Chaque spécimen sera conservé par le collecteur dans de bonnes conditions à fins de vérification ou validation par un spécialiste ou transmis à une structure dont la mission est de préserver ce matériel (Muséum national d'Histoire naturelle, Opie...).



Précisons des modalités de protection

Critère B : protection des populations et des milieux de vie de l'espèce

- ▶ B1 : sont interdites, sur les parties du territoire régional où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

- ▶ B2 : absence de protection spécifique des milieux (cas d'espèces migratrices et/ou emblématiques, d'habitat d'espèce méconnu ou encore indéfinissable).



Précisions des modalités de protection

Critère C : protection des spécimens de l'espèce

- ▶ C : sont interdits, sur tout le territoire régional et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés.

La détention, le transport et la naturalisation sont autorisés aux seules fins de conservation de spécimens prélevés à des fins de connaissance de la biodiversité régionale ou dans le cadre d'un projet relevant ou pouvant relever de la séquence « Éviter-Réduire-Compenser ».

Seule l'utilisation non commerciale à des fins de connaissances de la biodiversité est autorisée.

Ce critère s'appliquera essentiellement aux spécimens de lépidoptères et de coléoptères gardant une valeur « esthétique » en collection.



Liste en vigueur VS proposition actualisée

Nombre d'espèces d'insectes protégées en région Île-de-France

- ▶ *Soit au total 78 espèces sont proposées (contre 39 espèces sur liste en vigueur) ce qui doublerait le nombre d'espèces protégées pour ces groupes*
- ▶ *Ce qui représenterait 32% des espèces régionales effectivement présentes*
- ▶ *Contre actuellement 13,5% des espèces régionales effectivement présentes (6 espèces protégées selon liste en vigueur sont « régionalement éteintes »)*

- ▶ *59 espèces sont nouvellement proposées au titre de la protection régionale*
- ▶ *20 espèces sont proposées à la « déchéance » du statut régional de protection (4 orthoptéroïdes ; 7 odonates ; 9 rhopalocères)*

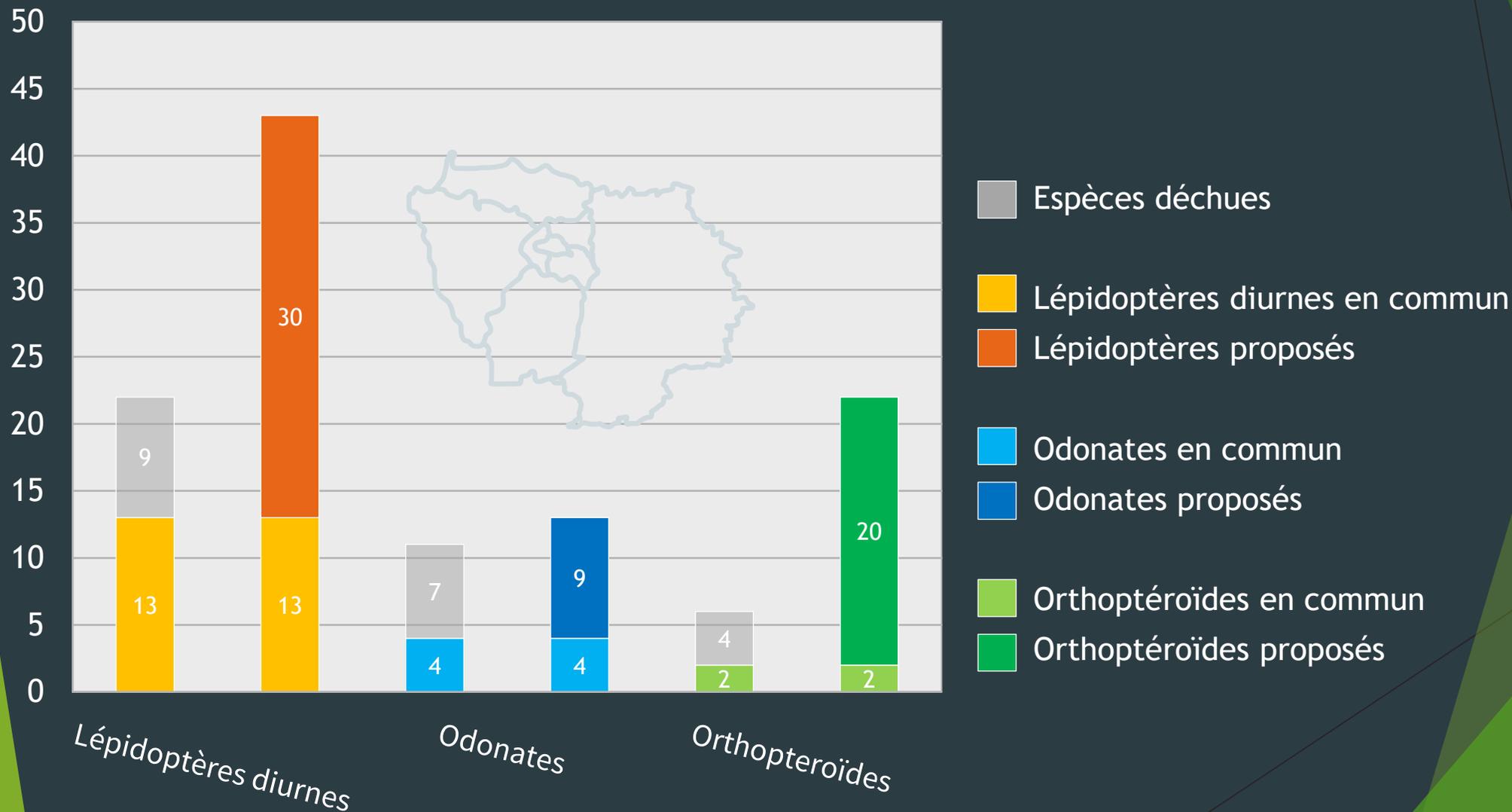
[!] après application de la méthodologie 1 cas d'espèce mérite réflexion

- ▶ *19 espèces sont proposées pour garder leur statut régional de protection (2 orthoptères ; 4 odonates ; 12 rhopalocères ; 1 zygène)
Soit 24% des espèces proposées (in fine modification des trois quarts)*



Proposition actuelle VS liste en vigueur

Nombre d'espèces d'insectes protégées en région Île-de-France



Liste en vigueur VS proposition actualisée

Nombre d'espèces d'insectes protégées en région Île-de-France



► Odonates

- en vigueur : 11
- proposition : 13 (+9 ; -7)

► Orthoptéroïdes

- en vigueur : 6
- proposition : 22 (+20 ; -4)

► Rhopalocères

- en vigueur : 21
- proposition : 36 (+24 ; -9)

► Zygènes

- en vigueur : 1
- proposition : 7 (+6)

Quelques « exclues » notoires de la proposition



Soit un total de 78 espèces proposées représentant ~30% des espèces régionales
59 espèces nouvellement proposées, 20 espèces exclues et 19 espèces gardées

Liste en vigueur VS proposition actualisée

Focus sur les espèces qui seraient exclues de la liste de protection

► Orthoptéroïdes : 4 espèces exclues

► Les méridionales qui progressent vers le nord profitant de l'artificialisation

Le Conocéphale gracieux - *Ruspolia nitidula*

Le Grillon d'Italie - *Oecanthus pellucens*

► Les pionnières, vagiles et/ou migratrices ayant un don d'ubiquité

L'Oedipode turquoise - *Oedipoda caerulea*

La Mante religieuse - *Mantis religiosa*



[!] toutes non menacées d'après LRR

Liste en vigueur VS proposition actualisée

Focus sur les espèces qui seraient exclues de la liste de protection



► Odonates : 7 espèces exclues

► Les « régionalement éteintes » [RE] d'après LRR

L'Agrion hasté - *Coenagrion hastulatum*
La Leucorrhine rubiconde - *Leucorrhinia rubicunda*

► Les méridionales qui progressent vers le nord

L'Agrion mignon - *Coenagrion scitulum*
L'Aesche paisible - *Boyeria irene*

► Les pionnières, vagiles et/ou migratrices

L'Agrion nain - *Ischnura pumilio*
Le Sympétrum jaune d'or - *Sympetrum flaveolum*



Aeschne paisible



Agrion hasté



Agrion nain

► [!] Le cas qui a mérité un « repêchage »

La Cordulie à deux taches - *Epitheca bimaculata*

- si LRR (2014) était actuellement à jour
- selon filtre B (exigences écologiques)



Cordulie
à deux taches

Liste en vigueur VS proposition actualisée

Focus sur les espèces qui seraient exclues de la liste de protection



► Rhopalocères : 9 espèces exclues

► Les « régionalement éteintes » [RE] d'après LRR

Le Gazé - *Aporia crataegi*

La Pieride de l'Ibérie - *Pieris manii*

Le Moiré - *Erebia medusa*

La Mélitée orangée - *Melitaea didyma*



► Les « non-menacées » [LC] d'après LRR

La Thécla de l'Orme - *Satyrrium w-album*

La Grande tortue - *Nymphalis polychloros*

Le Sylvandre - *Hipparchia fagi*

La Mélitée du Plantain - *Melitaea cinxia*

► La « quasi-menacée » [NT] « trop vagile »

Le Flambé - *Iphiclides podalirius*



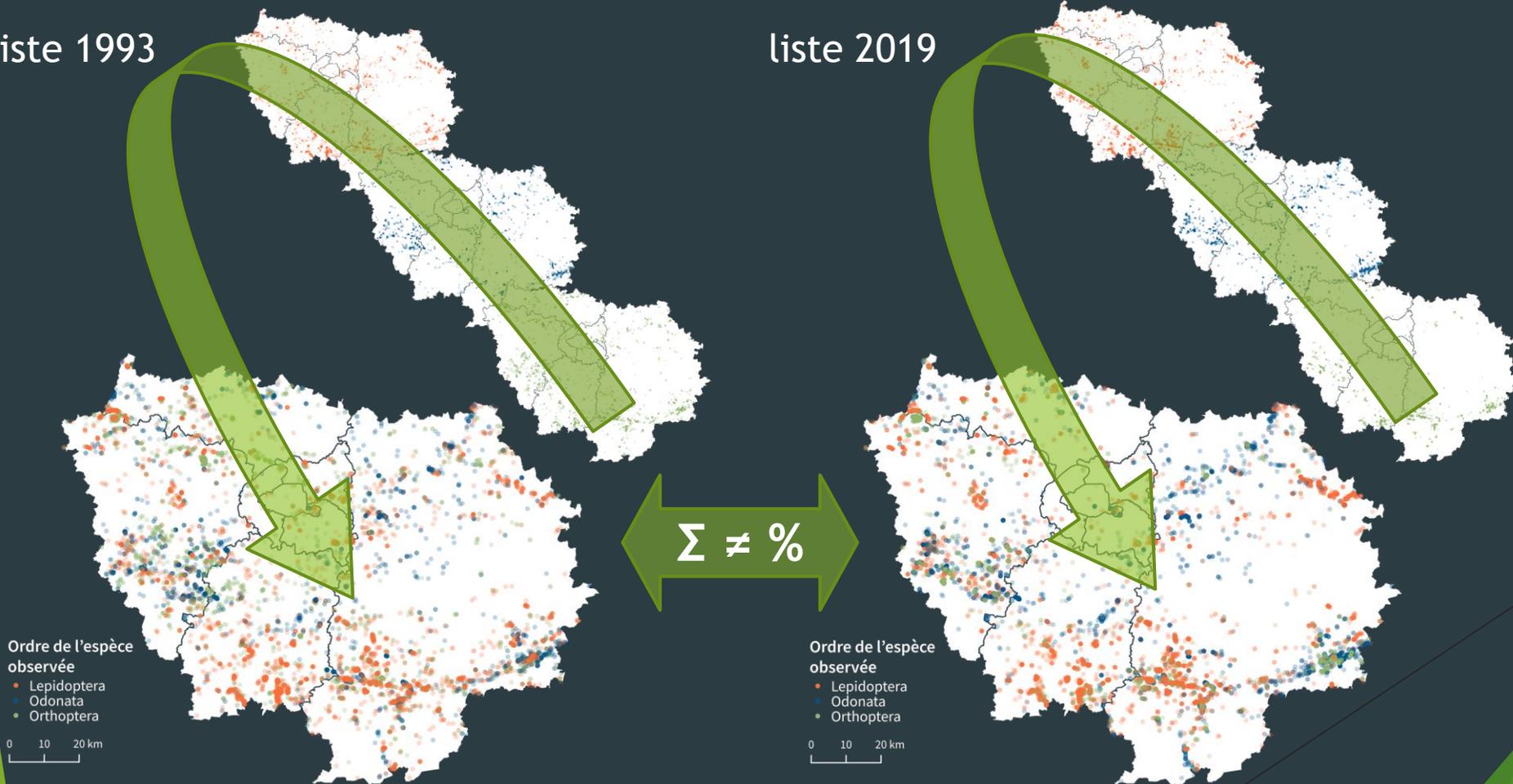
Liste en vigueur VS proposition actualisée

Répartition des données d'espèces protégées à l'échelle régionale

- ▶ Travaux SIG d'analyse comparative (source : cettia.idf_2018)

liste 1993

liste 2019

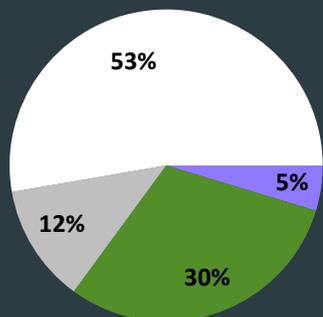


Liste en vigueur VS proposition actualisée

Répartition des données d'espèces protégées à l'échelle régionale

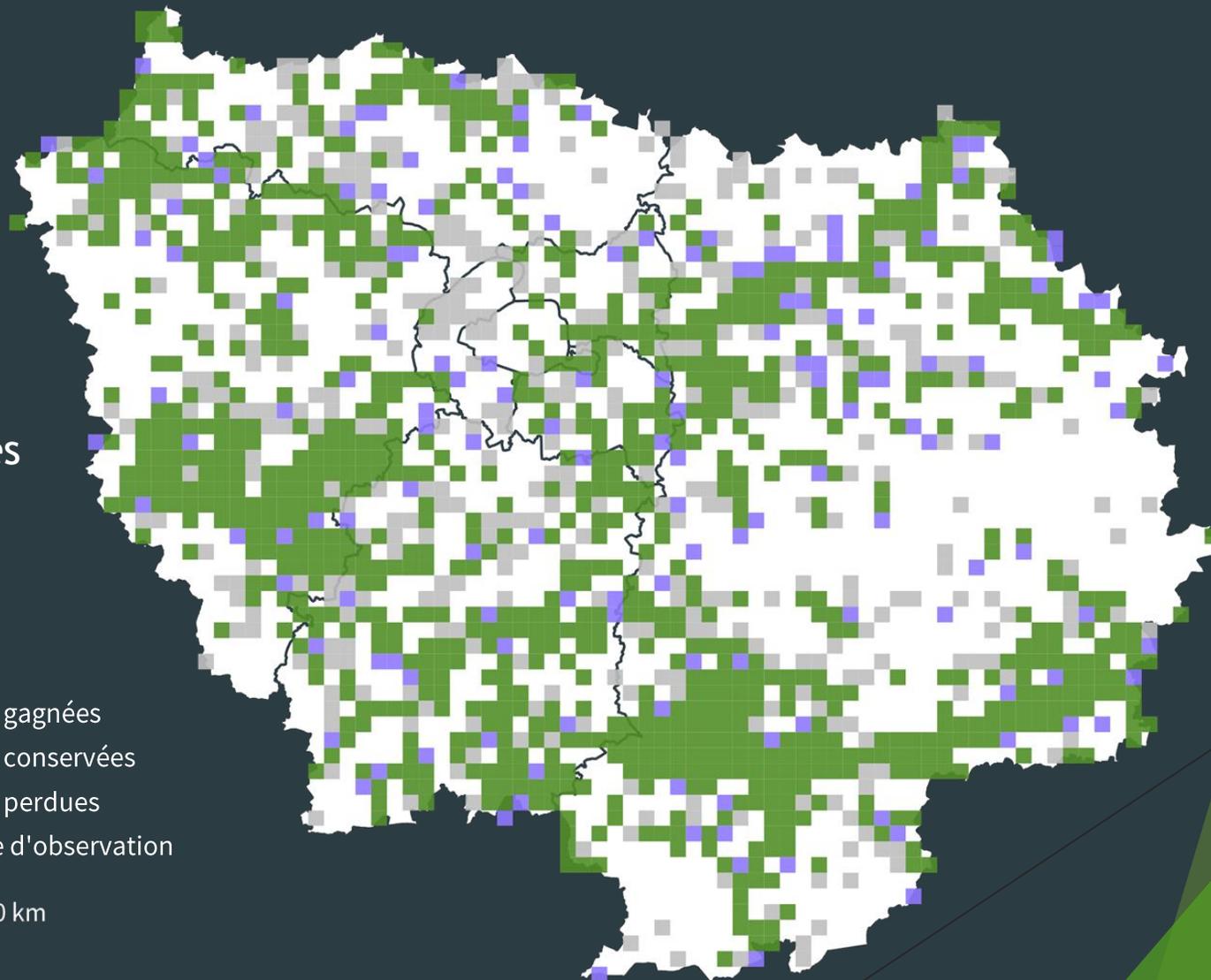
- Analyse comparative ne concernant que les groupes d'insectes les plus couramment étudiés :

- Lépidoptères diurnes
- Orthoptéroïdes
- Odonates



- Mailles gagnées
- Mailles conservées
- Mailles perdues
- Aucune d'observation

0 10 20 km

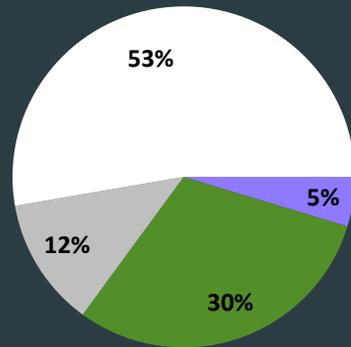


Liste en vigueur VS proposition actualisée

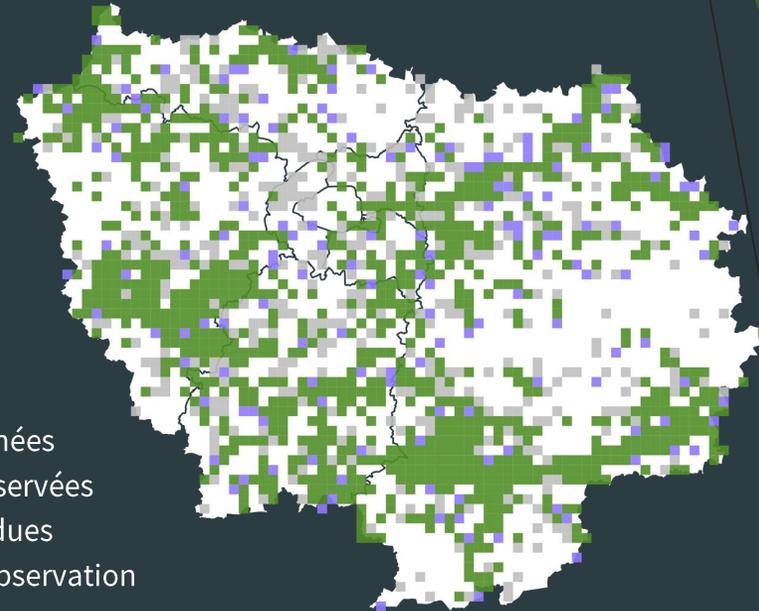
Répartition des données d'espèces protégées à l'échelle régionale

► Analyse comparative ne concernant que les groupes d'insectes les plus couramment étudiés :

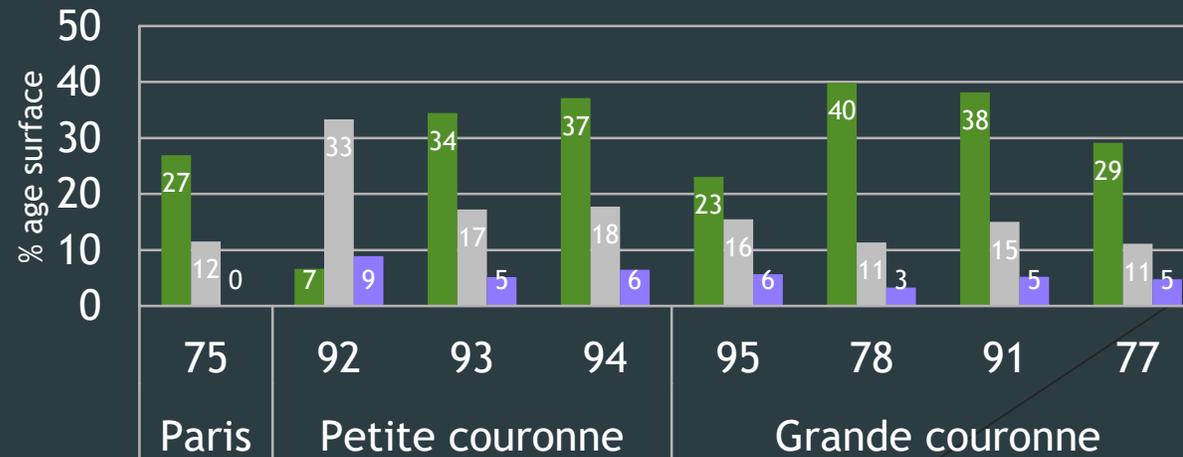
- Lépidoptères diurnes
- Orthoptéroïdes
- Odonates



■ Mailles gagnées
■ Mailles conservées
■ Mailles perdues
■ Aucune d'observation



► Proportionnellement à la surface de chaque département

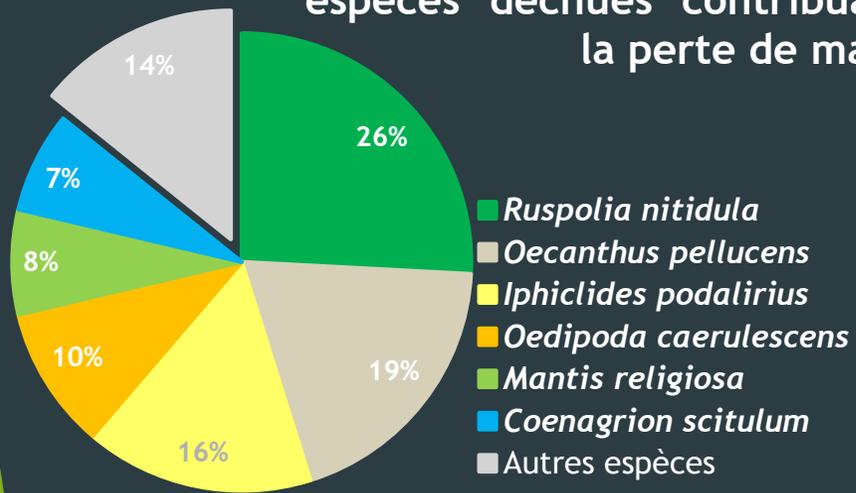


Liste en vigueur VS proposition actualisée

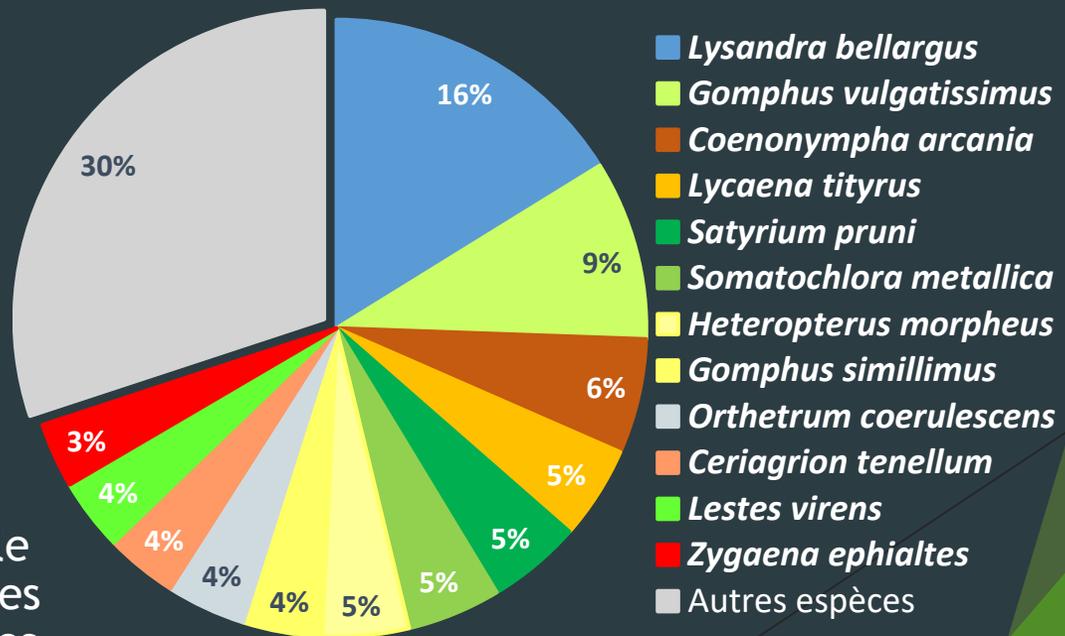
Répartition des données d'espèces protégées à l'échelle régionale

- Contribution des espèces à la « perte » ou au « gain » de mailles du point de vue de la protection régionale

Part du nombre de données des espèces "déchues" contribuant à la perte de mailles



Part du nombre de données des espèces "proposées" contribuant aux gains de mailles



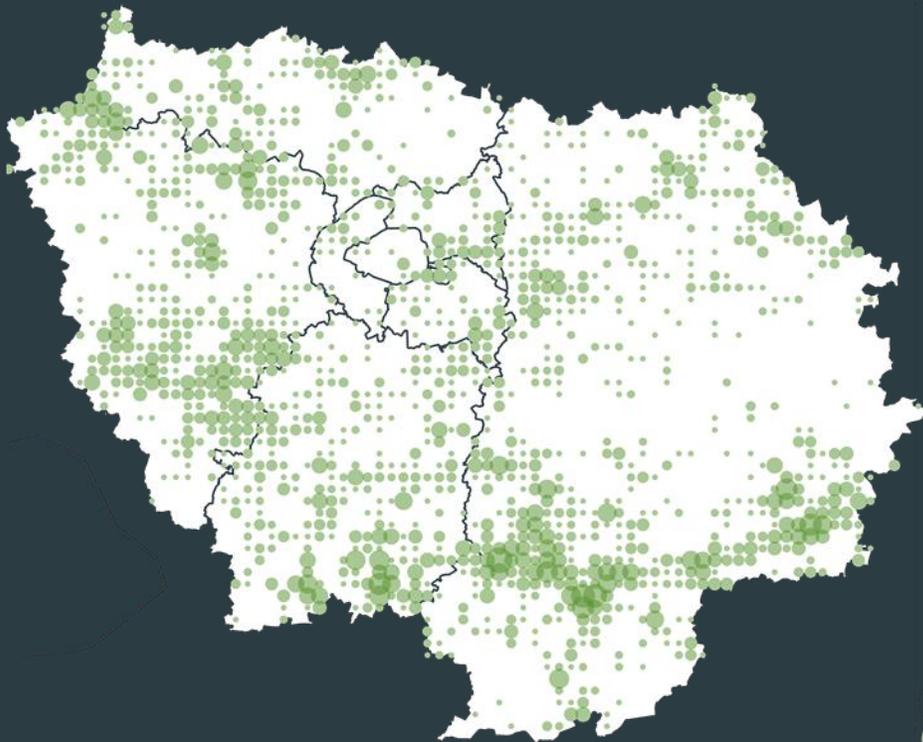
- Répartition beaucoup plus équitable pour les pertes 1993 : 70%=4 espèces pour les gains 2019 : 70%=12 espèces



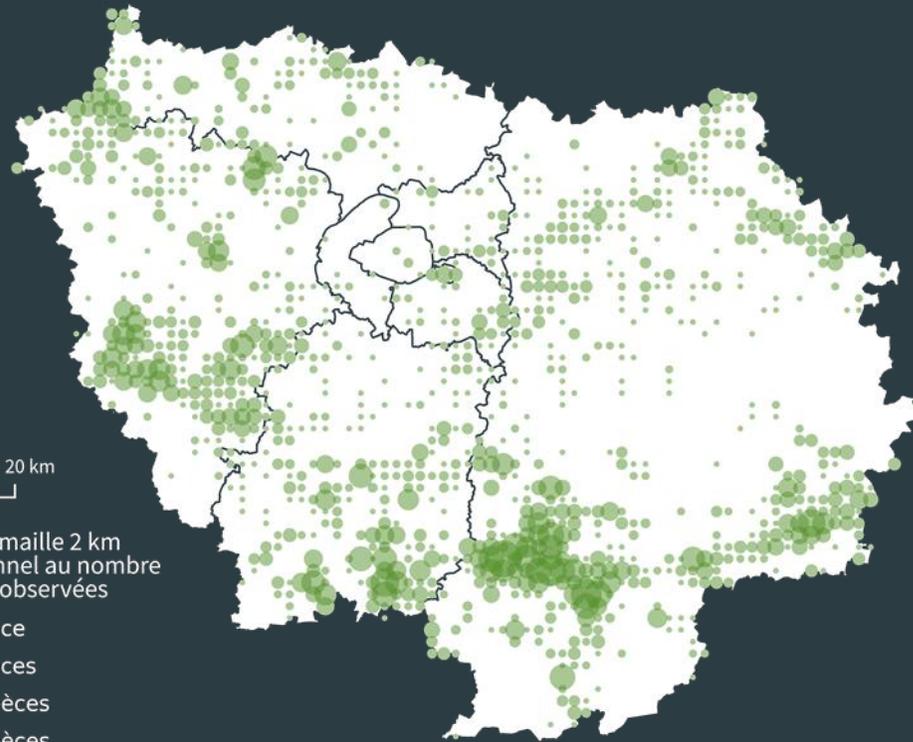
Liste en vigueur VS proposition actualisée

Répartition des données d'espèces protégées à l'échelle régionale

liste 1993



liste 2019



0 10 20 km

Centre de maille 2 km
proportionnel au nombre
d'espèces observées

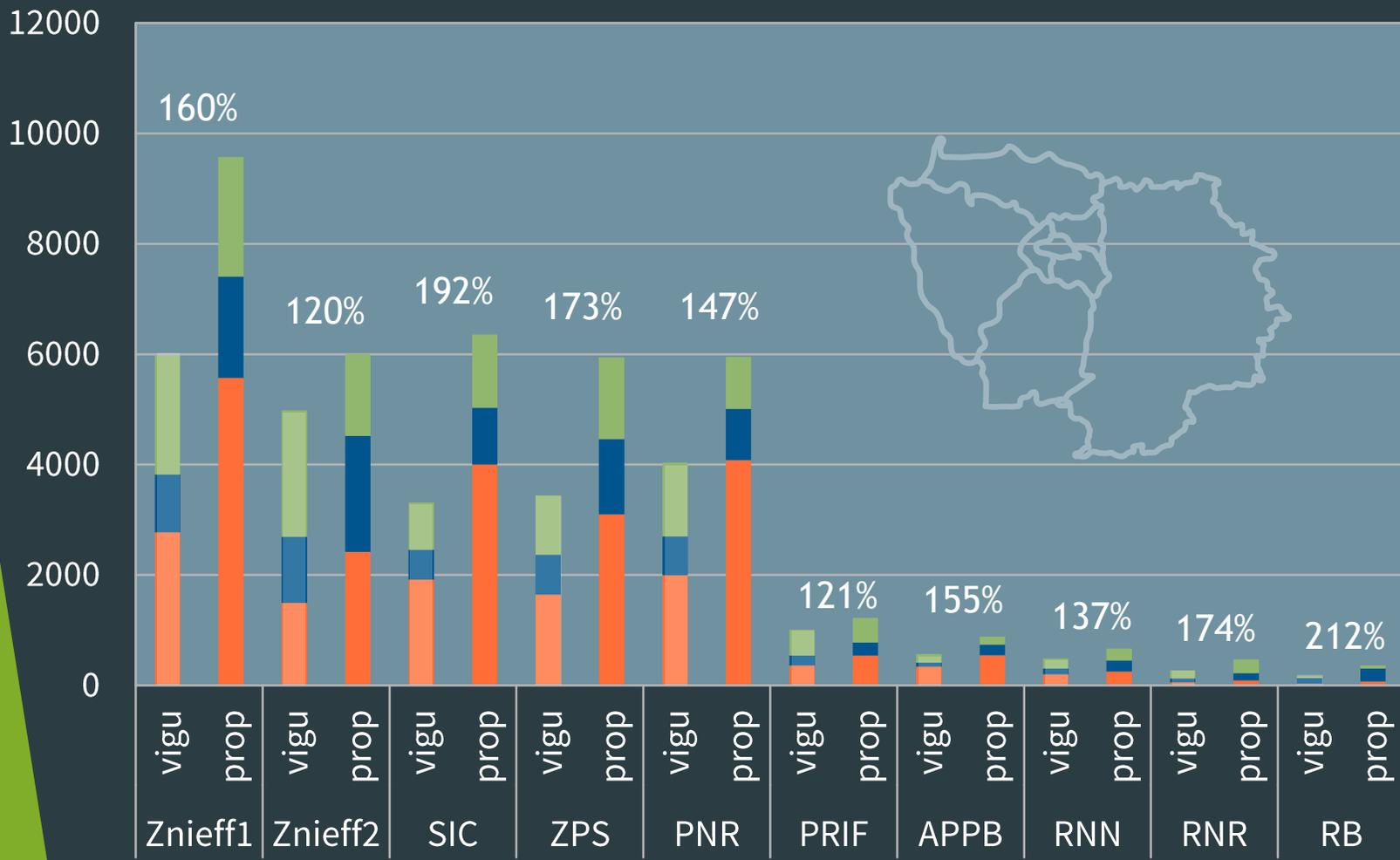
- 1 espèce
- 8 espèces
- 20 espèces
- 42 espèces

La maille 2x2 km la plus riche passe de 20 espèces régionalement protégées à 42. La densité d'espèces régionalement protégées par maille est plus « resserrée » sur les secteurs connus pour leurs richesses naturelles patrimoniales. La cohérence avec les enjeux de conservation régionaux s'en trouve renforcée.



Liste en vigueur VS proposition actualisée

Focus sur les données localisées dans les zonages de protection



- Orthoptéroïdes
- Odonates
- Lépidoptères diurnes

Travaux de révision de la liste d'insectes protégés en région Île-de-France



Merci pour votre attention

Serge Gadoum, Alexis Borges, Alexia Monsavoit & Xavier Houard
Office pour les insectes et leur environnement - Opie

